



Préconisations nationales sur les rôles, les missions et le fonctionnement des conseils scientifiques des Parcs naturels régionaux

(nouvelle rédaction : Document de travail validé suite à la réunion
CORP- Pts de CS du 4 février 2015)

1) *Justifications de la création d'un conseil scientifique*

Même si cela n'est pas défini par des dispositions réglementaires précises, il est indispensable que tous les Parcs soient dotés d'un conseil scientifique.

La mise en place d'un conseil scientifique n'est pas obligatoire au plan réglementaire. Néanmoins, la circulaire de 1995 en fait mention et celle de 2008 insiste sur son utilité. La commission « Parcs » du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) est très attachée à l'existence d'un conseil scientifique et à son bon fonctionnement.

Même si des Parcs qui ne disposaient pas d'un conseil scientifique ont pu parfois mener des partenariats de qualité sur des travaux de recherche, les Parcs ont un incontestable intérêt à se doter d'un tel conseil.

Ainsi, le comité syndical d'un Parc peut envisager de se doter d'un conseil scientifique pour une série (non exhaustive) de raisons :

- Orienter et faciliter la production de connaissances nouvelles et/ou la **mobilisation des acquis de la recherche** pour l'action territoriale.
- Bénéficier de la participation de scientifiques au processus d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation de la charte, notamment en y introduisant une **dimension prospective**,
- Disposer d'un **système d'alerte** sur des sujets liés aux missions et objectifs fondamentaux du Parc, et d'un **cadre méthodologique** de ses actions.
- Renforcer la lisibilité sur son territoire de **la 5^e mission des Parcs relative à l'expérimentation et la recherche**, en développant les relations du Parc avec les milieux scientifiques.
- Stimuler, en identifiant les enjeux et en mettant en oeuvre une expertise collective, **la capacité d'innovation du Parc**, et l'appuyer dans **son rôle de repérage et d'accompagnement de l'innovation** portée par les acteurs territoriaux,

2) Dénomination du conseil

La dénomination généralement admise de «conseil scientifique» peut être adaptée aux fonctions que le Parc souhaite voir remplir par cette instance consultative. Sa composition devra alors en tenir compte.

La **fonction consultative** assignée à ce type d'instance justifie que le terme «conseil » soit préféré, par exemple à celui de «comité».

Les Parcs ont choisi dans la grande majorité des cas la dénomination « conseil scientifique », mais on trouve notamment les appellations suivantes :

- « conseil scientifique et technique » (Alpilles)
- « conseil scientifique et éthique » (Camargue)
- « comité scientifique et de prospective » (Causses du Quercy)
- « conseil scientifique et culturel » (Landes de Gascogne)

La dénomination est à déterminer en fonction des attributions du conseil scientifique, et de sa position, par exemple par rapport aux commissions du Parc. La composition du conseil devra être adaptée en conséquence : présence selon les cas d'historiens, de philosophes, de spécialistes de la prospective, etc.

Elle peut aussi être choisie pour exprimer les complémentarités entre les conseils scientifiques de différents territoires (réserves naturelles, réserves de biosphère, etc.) ainsi que des entités (écomusées par exemple) s'imbriquant ou se superposant avec le territoire du Parc (Camargue, Brenne).

La Fédération avait recommandé en 2008 l'appellation «**conseil scientifique et prospectif**» (CSP), considérant qu'il s'agissait en priorité d'impulser, de stimuler, de décroisonner et d'apporter de la méthode dans les domaines transversaux de la **recherche, de l'innovation et de la prospective** à l'échelle du territoire du Parc et ses alentours.

3) Missions et attributions du conseil scientifique

La mise en place d'un conseil scientifique doit être définie soigneusement, notamment au regard des responsabilités du comité syndical. Le conseil est placé auprès de cet organisme, et doit donc travailler avec lui pour le Parc. Son autonomie garantit la liberté de ses travaux. Le cadre de cette autonomie doit être connu de tous.

Le conseil scientifique est un organe consultatif du Parc. Il est là pour l'aider à progresser. Il adhère à ses valeurs. **La fidélité et la loyauté indispensables n'interdisent toutefois ni l'indépendance ni l'esprit critique.**

- **Il est d'abord appelé à répondre à des sollicitations et saisines du Parc.** En donnant son avis sur des orientations, des programmes précis, en apportant son regard et ses compétences, il contribue à co-construire, à évaluer, à suivre le projet de territoire.

- Il peut également s'**autosaisir**. Force de proposition, lanceur d'alerte, il éclaire le Parc et ses structures sur des enjeux qui lui paraissent importants

Les conditions de la consultation du conseil scientifique, et surtout de son auto-saisine et de son éventuelle expression autonome (conférences de presse, présentations au public) doivent être définies, et connues de toutes les parties, car elles peuvent être la cause de dysfonctionnements avec les autres structures de gouvernance du Parc.

Cela nécessite, de la part du Parc, une vision très claire de ce qu'il attend de son conseil scientifique. Cette vision doit naturellement être discutée et partagée avec le conseil scientifique lui-même. Dans ce cadre, le conseil scientifique peut remplir quatre missions principales : éclairage, expertise, recherche, pédagogie.

- **Eclairage** : mise en discussion scientifique (technique et éthique) et apport d'un **regard scientifique collectif** sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations prises par le Parc pour répondre à ces enjeux, en utilisant entre autres les démarches prospectives,
- **Expertise** : utilisation des connaissances scientifiques (et/ou techniques) afin d'apporter un **avis scientifique ou des éléments de réponse collective** aux questions que se pose le Parc (ex : opportunité d'une opération et évaluation de ses impacts, contribution à l'élaboration d'une publication scientifique et pédagogique) ou qui sont posées au Parc (ex : avis demandés au Parc, au sens réglementaire du terme), ou encore sur des projets de recherche soutenus par le Parc. Certains chercheurs peuvent ne pas souhaiter endosser une posture d'expert. Mais ce n'est pas tant d'expertises individuelles de la part des membres du conseil scientifique que le Parc besoin, que d'une **expertise scientifique collective (ou partagée)** du conseil scientifique dans son ensemble.
- **Recherche** : production d'une réflexion scientifique territorialisée en mobilisant les acquis de la recherche, veille scientifique sur les enjeux émergents et traduction de ces enjeux en questions à poser aux organismes de recherche, chargés de mettre en œuvre l'activité de recherche proprement dite (le conseil scientifique est alors une interface, pour aider à la co-construction, entre le Parc et les chercheurs, de programmes de recherche).). Au titre de cette mission, il doit aider le Parc à faire l'inventaire des travaux scientifiques (thèses, articles, mémoires de master,...) concernant son territoire pour mieux valoriser son patrimoine et son action.
- **Pédagogie** : contribution à faire connaître et valoriser les apports de la recherche au territoire, à promouvoir la culture scientifique et technique, participation à la mission du Parc en matière d'éducation, information, sensibilisation des citoyens et des acteurs du territoire.

Il est souhaitable que soit élaboré, entre le conseil scientifique et les autres instances du Parc **un programme de travail du conseil scientifique pour la durée de son mandat**. Une telle démarche, qui permet de cadrer les objectifs et les moyens financiers, peut éviter certaines frustrations réciproques.

Ce programme peut par exemple comprendre l'élaboration et le suivi scientifique d'un appel à projets de recherche sur des sujets ciblés, copiloté et/ou cofinancé par le Parc, le financement d'une thèse, etc.

4) Composition du conseil scientifique

La constitution d'un conseil scientifique exprime des ambitions parfois contradictoires. Il est souhaitable que des scientifiques reconnus nationalement, voire internationalement, lui apportent une vision et une compétence aussi large que possible : cependant leurs disponibilités sont alors souvent limitées. Si, par leur expérience concrète, des praticiens, des anciens acteurs de la vie du Parc peuvent fournir un appui utile, ils risquent néanmoins de manquer de la distance nécessaire. Enfin, il est souhaitable que le plus possible des disciplines concernées par la vie du Parc soit représenté, mais les conseils pléthoriques découragent leurs membres, qui n'ont pas le sentiment de disposer d'un temps d'expression suffisant. Conjuguer une ouverture suffisante du conseil scientifique, un fonctionnement efficace et une implication de ses membres nécessite de trouver des équilibres délicats.

Les attributions du conseil scientifique conduisent à considérer qu'il doit être pour l'essentiel constitué de scientifiques, c'est à dire de chercheurs reconnus par leurs pairs, ou d'experts capables de comprendre et d'accompagner une démarche scientifique. S'il peut parfois apparaître opportun d'intégrer au conseil scientifique quelques praticiens locaux et amateurs éclairés sensibles à l'approche scientifique, ceux-ci devraient rester très minoritaires.

Dans quelques Parcs, des élus sont membres du conseil scientifique, voire en assurent la présidence. Le bilan de cette pratique est contrasté, et les avis sont assez partagés dans le réseau des parcs sur cette question sensible. Sans faire preuve de dogmatisme, il semble toutefois essentiel de préciser les rôles relatifs des élus et des scientifiques et la marge de manœuvre de chacun, de façon équitable et admise par tous. Il faut en outre encourager les acteurs dotés de plusieurs casquettes à les utiliser de façon lisible.

Il est important **d'éviter toute représentation institutionnelle** d'organismes scientifiques, et a fortiori socioprofessionnels, afin de ne pas donner prise à des stratégies de lobbying.

Pour mobiliser des chercheurs dans son conseil scientifique, chaque Parc devra composer avec l'attractivité de son territoire, la proximité ou non de centres de recherche et d'universités, en recherchant dans la mesure du possible un équilibre entre chercheurs travaillant sur des sujets de dimension nationale ou internationale, et scientifiques proches du territoire du Parc.

L'expérience a montré que des conseils scientifiques trop nombreux étaient lourds, et souvent moins efficaces. Il est donc préconisé de **restreindre le conseil scientifique à un « noyau dur » de 10-15 membres, plutôt scientifiques (chercheurs, enseignants-chercheurs, experts), de préférence encore en activité et désignés *intuitu personae* en fonction de leur spécialité.**

Lorsque le conseil scientifique en place rassemble des chercheurs, des experts, des praticiens de toutes les disciplines en nombre plus important, il est souhaitable de constituer en son sein une **structure permanente restreinte** plus aisément mobilisable.

Le choix des membres d'un conseil scientifique doit tenir compte de cinq critères importants :

- la pertinence des **domaines de recherche ou d'expertise** de chacun au regard des enjeux sur lesquels le Parc souhaite mobiliser le conseil, en recherchant un bon équilibre entre sciences de la vie et de la terre et sciences humaines.

- la capacité à être des **hommes et des femmes de réseau**, capables de mobiliser la communauté scientifique (enseignement supérieur et organismes de recherche) dans leur domaine d'intervention,
- la **largeur de vue**, en privilégiant les scientifiques capables d'alerter sur des problématiques pas forcément perceptibles à l'échelle du territoire,
- des **qualités humaines** d'ouverture et de curiosité, de respect et d'écoute, et bien sûr de rigueur, pour contribuer harmonieusement à la vie et à la productivité collectives du conseil,
- une sensibilité, voire une bonne connaissance des **outils et méthodes prospectives**.

Un conseil scientifique ainsi constitué n'est **pas une enceinte fermée**. Il peut au contraire, en tant que de besoin et en mobilisant ses réseaux, inviter ponctuellement un spécialiste, constituer des groupes de travail plus ouverts, etc. Pour faciliter l'organisation de son travail, le conseil scientifique peut se doter d'un bureau composé, si possible, de représentants de différentes disciplines.

5) Désignation des membres et du président du conseil scientifique

Dans le souci d'équilibrer les relations du conseil scientifique avec le Parc et son comité syndical, il est préconisé de proposer aux Parcs **de choisir entre 2 procédures** :

- soit le président du conseil scientifique est désigné par le comité syndical, et il dispose alors de la liberté de composer son conseil en lien avec l'équipe technique du Parc, en sollicitant *in fine* une validation par le comité syndical sur cette composition,
- soit le conseil scientifique est composé de personnes désignées par le comité syndical sur proposition de l'équipe technique du Parc, et les membres du conseil scientifique ont alors la liberté d'élire en leur sein leur président, qui est ensuite proposé pour validation au comité syndical.

- NB : le comité syndical peut déléguer ces désignations au bureau ou au président du syndicat mixte.

6) Durée du mandat du conseil scientifique

Une limitation de la durée du mandat d'un conseil scientifique est indispensable : elle constitue l'occasion d'en renouveler si besoin le fonctionnement, la composition, etc., Si la révision de la charte est une échéance incontournable, le mandat peut être plus court.

Il est proposé de **fixer une durée du mandat du conseil scientifique en déterminant clairement les conditions de renouvellement de ce mandat pour les membres comme pour le président**. Le Parc veillera néanmoins à ne pas modifier trop fréquemment la composition du conseil, afin de garantir une certaine continuité de son action.

7) Relations fonctionnelles entre le conseil scientifique et le Parc (élus et techniciens)

Etre président ou membre d'un conseil scientifique est une activité accessoire, bénévole et personnelle. C'est dans l'équipe du Parc (ou en inter Parcs, cf. point 9) que se trouvent la permanence de l'engagement, les possibilités d'animation et de secrétariat. Les conditions dans lesquelles cette impulsion, cette aide matérielle et cet appui technique sont assurés conditionnent donc largement le fonctionnement du conseil scientifique.

Relations avec le comité syndical

Il est fondamental d'entretenir le lien entre élus et scientifiques, pour mieux se connaître, partager les besoins et attentes réciproques, identifier les difficultés et les décalages, et ainsi désamorcer les conflits éventuels.

Pour ce faire, la désignation d'un **élu référent** du comité syndical, présent à tout ou partie des réunions du conseil scientifique, ainsi que l'invitation du président du conseil scientifique au comité syndical est préconisée. Il est souhaitable que le conseil informe de ses travaux, a minima annuellement, le comité syndical.

Organisation du conseil scientifique et relations avec l'équipe technique du Parc

Il est indispensable que l'organisation et le secrétariat (voire la co-animation avec le président) des réunions du conseil scientifique soient assurés par un agent du Parc ou un secrétariat scientifique (cf. point 9).

De même qu'il est préconisé que soit désigné un élu référent (ou plusieurs), il est nécessaire qu'un **technicien référent**, ou plusieurs (chargé de mission, parfois binôme de chargés de mission ou directeur ou directeur-adjoint) soit l'interlocuteur privilégié (mais non exclusif) du conseil scientifique. La mission de ce technicien référent doit être transversale, afin qu'il soit en capacité de mobiliser tout ou partie de l'équipe du Parc en fonction des sujets traités par le conseil scientifique, et de veiller à une bonne articulation de ce conseil avec les commissions mises en place par le Parc,

Le technicien référent assure l'interface entre le président du conseil scientifique et l'élu référent pour garantir une animation efficace des travaux, lors des réunions mais aussi entre elles.

Une attention doit être portée également aux relations avec le (la) responsable du centre de documentation pour assurer l'inventaire et le suivi de l'ensemble des publications scientifiques concernant le territoire du Parc.

Financement

Il semble nécessaire **d'attribuer un budget**, même modique, au fonctionnement du conseil scientifique, afin de faire face aux dépenses liées aux réunions plénières (2 à 3 par an) et à d'éventuels groupes de travail ponctuels ou structurels.

Le temps consacré à l'organisation et au suivi de l'activité du conseil scientifique par le technicien référent doit être intégré dans son plan de travail et budgété dans son coût salarial. Il est également souhaitable de prévoir des financements spécifiques, pour favoriser la structuration du programme de travail, la diffusion/valorisation des résultats de la recherche, voire la le cofinancement de certains travaux de recherche.

Règlement intérieur

Le conseil scientifique doit se doter d'un règlement intérieur, pour expliciter l'ensemble de ses modes d'organisation et de fonctionnement, ainsi que ses relations avec les autres structures de gouvernance du Parc. Il y sera annexé la liste des membres et leur spécialité.

8) Reconnaissance et valorisation de l'action du conseil scientifique

Un conseil scientifique est d'autant plus motivé qu'il a le sentiment d'être utile, de répondre à un besoin clairement exprimé. Les questions qui lui sont posées, le niveau de gouvernance qui s'y exprime, la prise en compte et la valorisation des résultats de son travail sont à cet égard essentiels.

Le conseil scientifique sera un élément significatif de la gouvernance du Parc **s'il est effectivement sollicité pour fournir des avis et des éclairages** qui seront réellement pris en compte par ses instances (même s'ils ne sont pas nécessairement suivis), et s'il est invité à impulser ou suivre des activités de recherche et d'études dans le Parc qui seront effectivement mises à profit.

Il est également important de **valoriser la production** et les initiatives du conseil scientifique (voire de la communauté scientifique plus largement). Les quelques exemples suivants, pris dans le réseau, ont fait leurs preuves :

- séance annuelle du comité syndical consacrée au bilan, aux activités et aux propositions du conseil scientifique ; audition régulière du président du conseil par le comité syndical,
- rencontre scientifique, tous les ans ou tous les deux ans, sur les recherches menées sur le territoire du Parc. Participation à des événements tels que Sciences en fête, veillées du Parc, etc.)
- valorisation de travaux intéressant le Parc, sous une forme plus accessible que les publications académiques, sur des supports papier de type « cahiers scientifiques » ou synthèses (4 pages) envoyées à toutes les communes, ou en téléchargement dans le centre de ressources web des Pnr.

Il est enfin essentiel de **stimuler l'intérêt que les membres du conseil scientifique** ont à y participer. Pour un jeune chercheur, l'appartenance à un conseil scientifique est parfois difficilement valorisable auprès de ses pairs, et le Parc doit s'attacher à faire valoir ses atouts :

- il est un territoire d'expérimentation des relations sciences/société, où recherche et expérimentation sont liées.
- il peut s'y construire une « société de la connaissance », articulant savoirs académiques et savoirs profanes,
- il est susceptible d'organiser des publications, des rencontres scientifiques,
- il est une occasion de se confronter au défi de la vulgarisation, vers des publics variés,
- il offre la possibilité, au sein du groupe de réflexion qu'est son conseil scientifique, de travailler en pluridisciplinarité à une échelle territoriale, de placer et encadrer des stagiaires et thésards, de mutualiser des idées et des travaux, etc. (2)

9) Mutualisation

Manque de scientifiques disponibles, prolifération d'instances scientifiques perçues comme un outil d'aide au décryptage de complexités territoriales croissantes, augmentation du nombre de Pnr... Que ce soit à l'échelle d'un territoire de Parc, à une échelle régionale ou à celle d'un massif, il est important de réfléchir à l'opportunité de fusionner des structures qui peuvent être redondantes ou de mutualiser des moyens, humains ou financiers, dans une logique de rationalisation ou d'accroissement des synergies. S'il demeure pertinent de recommander l'existence d'un conseil scientifique pour chaque Parc, quelques pistes intéressantes de mutualisation méritent d'être portées à l'attention du réseau.

Le réseau estime que **les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN) ne sont pas légitimes pour faire office de conseil scientifique d'un territoire de Parc**. En effet, au-delà de leur mission première relative à la mise en place des zones nationales d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) et du réseau Natura 2000, ils sont constitués en mobilisant les disciplines relatives au patrimoine naturel, et peuvent être saisis (par le préfet ou la Région) pour donner un avis dans ce domaine sur les projets de charte. Les enjeux des Parc débordant largement les problématiques liées au patrimoine naturel, leur conseil scientifique doit avoir une composition plus ouverte.

A l'échelle d'un territoire de Parc, qui peut abriter des réserves naturelles, mais aussi des zones Natura 2000 (théoriquement dotées d'un comité scientifique biogéographique), qui peut participer à une Réserve de biosphère, etc., il est important de réfléchir aux complémentarités ou aux redondances entre leurs instances scientifiques afin de déterminer, au cas par cas, s'il serait pertinent de les fusionner ou non, pour faire face à une pénurie de scientifiques ou par souci de rationalisation autour de problématiques communes,

La démarche « inter-Parc »

Dans certains cas, **la fusion des conseils scientifiques** de plusieurs entités territoriales : Pnr, Réserves naturelles régionales et nationales, Natura 2000, etc., ou d'entités institutionnelles (écomusée, maison de la Loire, projets à inscrire au patrimoine mondial,...), a été décidée.

Dans d'autres cas, un **conseil scientifique propre** a été conservé pour chacune de ces entités territoriales ou institutionnelles en partant du principe que leur spécificité le justifiait, quitte à mutualiser ponctuellement ou structurellement sur d'autres aspects.

L'expérience la plus complète est celle du Conseil Scientifique de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais (CSENPC). Cette association regroupe des scientifiques régionaux, et est financée par la Région, au service des 3 Parcs mais aussi des collectivités territoriales. La formule a montré son intérêt. Il faut alors veiller à l'ancrage territorial de son action.

Pour les Pnr, il est donc préconisé de **maintenir en général le principe d'un conseil scientifique par Parc**, doté d'un nombre restreint de membres. En revanche, il est possible de mutualiser, plutôt que les structures, de façon permanente ou le temps d'un projet, les axes de recherche et l'accompagnement à l'animation du territoire.

Les 5 Parcs de la Région PACA ont par exemple répondu ensemble à l'appel à projets du MEEDDAT-DIACT et développé un projet visant à clarifier le concept de trame verte et bleue, et de proposer une méthodologie d'approche à l'élaboration de laquelle les conseils scientifiques des 5 Parcs ont participé.

Les relations avec le CORP de la Fédération Nationale des PNR

Afin de conforter la mutualisation des expériences, la Fédération invite chaque année les présidents de CS, ou leur représentant, à échanger avec le CORP sur leurs pratiques respectives. Ces rencontres ont aussi pour objectif de contribuer à approfondir l'analyse de la plus-value des parcs à l'organisation collective et aux politiques publiques.

Le congrès des Parcs est aussi l'occasion d'une rencontre entre les présidents de conseils scientifiques et les membres du CORP pour permettre une meilleure valorisation des travaux scientifiques, notamment des thèses, concernant les Parcs.

Le Parc, outil de gestion de la complexité, a besoin de l'éclairage scientifique pour l'aider à décrypter cette complexité sociale, géographique et écologique. Il est indispensable qu'il se dote d'un conseil scientifique pour répondre à ce besoin. Il importe que le rôle et les caractéristiques de ce conseil figurent **dans la charte et dans les statuts du syndicat mixte.**